



DECLARATION INTERSYNDICALE CSEC

15 AVRIL 2020

LA SANTE DES AGENTS ET DES USAGERS EST NOTRE PRIORITE

En préambule, nous souhaitons rendre hommage à notre collègue d'IDF décédé ; nous tenons par ailleurs à faire part de notre soutien à tous ceux qui sont touchés par la maladie.

Nos organisations, CGT, SNU-FSU, STC mobilisées depuis le déclenchement du confinement réaffirment par cette déclaration leur volonté commune de défendre la santé et la sécurité de tous les personnels de Pôle emploi comme celle des usagers du service public de l'emploi. Elles exigent que la direction de Pôle emploi s'en tienne aux seules activités indispensables dans le cadre du plan de prévention sanitaire en cours afin de permettre aux demandeurs d'emploi de bénéficier de leur indemnisation (actualisation, ouverture de droit, gestion des PRV, paiement) et aux personnels de Pôle emploi d'être tous rémunérés.

A cet effet, nos organisations, CGT, SNU-FSU, STC interpellent depuis le début de cette pandémie, à tous les niveaux et par tous moyens, les Directions d'établissements et la DG ainsi que leurs tutelles pour faire en sorte que les mesures nécessaires soient prises afin de protéger **TOUS** les agents de Pôle emploi de cette contamination potentiellement mortelle.

Face à une communication du directeur général qui semble préférer se féliciter de la capacité d'adaptation de son personnel, passant au second plan la sécurité et la santé au travail de ce dernier, nous menons un certain nombre d'actions depuis le début du confinement tant au niveau des établissements que nationalement, afin d'obtenir :

- La stricte fermeture de tous les sites et structures avec le confinement à leur domicile d'un maximum d'agents (y compris les ELD). Seules les activités de ramassage du courrier et sa numérisation, dans l'intérêt des usagers, peuvent être autorisées si les conditions sanitaires et de sécurité le permettent ; 2 à 3 demi-journées par semaine par site ou structure recevant du courrier avec uniquement deux agents affectés ;
- La gestion par le Télétravail (par rotation entre télétravailleurs volontaires pour une durée maximale de 3 jours/semaine par agent) des activités indispensables que sont l'indemnisation (et les activités liées) des chômeurs et leur inscription (via internet et le 3949) ; la réception téléphonique pour des difficultés d'actualisation ou des problèmes liés à l'indemnisation ainsi que le versement des salaires aux agents. La mutualisation peut être envisagée exceptionnellement à tous les niveaux dans cette période ;
- L'assurance que les offres d'emploi que Pôle emploi, établissement public en charge du service public de l'emploi, diffusent sont sûres pour les futurs embauchés en termes de respect des mesures sanitaires que doit garantir chaque employeur ;
- Aucune pression sur les personnels en situation de travail ;
- La prolongation autant que nécessaire et le respect des droits liés aux absences pour garde d'enfant et pour les collègues en situation de fragilité ou qui accompagnent une

personne dans cette situation.

Face à l'accroissement du nombre de cas, suspects ou avérés, détectés dans chaque établissement de Pôle emploi, la **Direction Générale se doit d'être transparente**. La Direction Générale et les Directions d'Etablissements doivent informer les Instances Représentatives du Personnel et les organisations syndicales en direct de la situation de chaque agence ou service quant aux cas de suspicions ou avérés et prendre les mesures de protection du personnel qui s'imposent.

Les Droits d'Alerte pour Dangers Graves et Imminents liés à la crise sanitaire lancés par nos organisations dans les Instances Représentatives du Personnel ont toute leur légitimité dans la période. Les interprétations unilatérales de la ministre du travail en lieu et place du législateur et de la justice, bafouent l'état de droit et n'ont aucune valeur à notre sens.

Par ailleurs, cette crise renforce notre détermination à soutenir l'hôpital public et l'ensemble des soignants qui subissent tous les attaques gouvernementales depuis des années, à défendre l'ensemble des Services Publics et notre Protection Sociale (dont la retraite par répartition).

La réglementation de l'Assurance chômage dont la mise en place prévue au 1er avril a été suspendue pour quelques mois doit être bel et bien supprimée, les mesures prises le 1^{er} novembre 2019 doivent être annulées pour permettre un retour à une Convention d'assurance Chômage négociée, facteur de progrès social pour les travailleurs privés d'emploi. Même chose pour le contre-projet de réforme des retraites.

Quant aux ordonnances prises pour déroger aux dispositions du code du Travail notamment en matière de durée du travail, nous les dénonçons et les condamnons en ce qu'elles remettent en cause les conquêtes sociales notamment celles issues des travaux du Conseil National de la Résistance.

Parce qu'un autre monde est possible sur la base des conquêtes sociales arrachées depuis 1945 (Sécurité Sociale, Assurance Chômage, Conventions collectives, retraites...), et certainement pas sur la base des contre-réformes que d'aucuns cherchent à nous imposer, **mobilisons-nous pour notre sécurité, notre santé, notre avenir et celui de nos enfants**.

**COMBATTRE LE COVID-19
C'EST AUSSI COMBATTRE POUR OBTENIR LA SATISFACTION DE
NOS REVENDICATIONS**